

Le Document relatif à I-32125 Communication sur les chantiers

Vue d'ensemble des modifications apportées à la réglementation V2-0

En raison des prescriptions obsolètes de la version V1-0, la réglementation a été entièrement remaniée puis soumise à une procédure de consultation. La réglementation I-32125 Communication sur les chantiers offre à l'utilisateur une vue d'ensemble des principes régissant la radiocommunication et la communication par téléphone mobile. Certains passages ont donc été repris des PCT, des dispositions d'exécution I-30111 ou d'autres documents.

La version 2-0 de la réglementation I-32125 intègre les principaux changements suivants:

- Les rubriques «Documents de référence et documents annexés», «Abréviations» et «Termes et définitions» ont été complétées.
- Le nombre et l'intitulé des chapitres ont changé.
- Le thème «Digit by Digit», le tableau d'épellation international et la formule de conversation de l'appel d'urgence «Mayday, mayday, mayday», la communication remplaçant la surveillance de liaison, la demande d'interdiction de voie avec verrouillage individuel d'aiguille, entre autres, ont été ajoutés.
- Tous les exemples de conversation ont été remaniés sur le fond et adaptés à «Digit by Digit». Dotées d'une nouvelle mise en page, l'annexe A1 et l'annexe A2 détaillent respectivement la radio des travaux et la communication sur réseau mobile.
- Le chapitre «Communication sur réseau mobile GSM/GSM-R» est nouvellement intégré à la réglementation I-32125.
- Les canaux de la radio des travaux sont représentés dans un tableau.
- L'utilisation d'un relais radio est décrite.
- La communication dans les tunnels est intégrée.
- Les spécificités régissant l'utilisation du canal B25 sont décrites dans le contexte de l'utilisation conjointe par les chantiers d'Infrastructure et par Intervention.
- L'annexe A3 comprend une liste des tunnels sans canal B25 (liste en cours d'élaboration).

CFF Infrastructure a déjà élaboré un module didactique «PCT 2020 Digit by Digit» pour la R RTE 20100 Fonctions de sécurité, qui permet aux collaborateurs d'écouter les exemples de communication en plus du support écrit (<https://company.sbb.ch/fr/les-cff-comme-partenaire-commercial/fournisseurs/prescriptions-et-cg/securete-de-la-construction.html>).

Des explications détaillées sur les modifications les plus importantes sont fournies dans le tableau suivant:

Modifications		Explications	Forme (F) Contenu (C)
Chiffre	Titre		
1	Généralités	Le document a été restructuré et remanié dans son ensemble.	C
1.2	Champ d'application	La réglementation s'applique à l'ensemble des fonctions exécutant des travaux conformément à la R RTE 20100.	C

Modifications		Explications	Forme (F) Contenu (C)
Chiffre	Titre		
1.3	Documents de référence et documents annexés	Nouvelle structure et ajout de règlements supplémentaires.	C
1.4	Abréviations	Nouvelle structure et ajout de termes supplémentaires.	C
1.5	Termes et définitions	Intégration de compléments.	C
2.1	Identification	Avant la transmission d'un message, l'expéditeur doit identifier de manière absolue le destinataire. Les personnes concernées doivent indiquer leur position exacte.	C
2.2	Introduction de «Digit by Digit»	La mise en œuvre de la méthode de communication «Digit by Digit» lors de communications déterminantes pour la sécurité selon les PCT R 300.3 est obligatoire au sein des CFF. «Digit by Digit» est applicable à tous les rôles et fonctions et doit être utilisé lors de télécommunications en phonie entre les chefs-circulation, les conducteurs de véhicules moteurs, le personnel de manœuvre et les fonctions de sécurité des chantiers.	C
2.3	Tableau d'épellation	Le tableau d'épellation international est dorénavant harmonisé dans tous les règlements et doit être dûment appliqué.	C
2.4	Discipline verbale	La discipline verbale et le bon comportement des personnes participant à la communication doivent obligatoirement être observés dans le cadre des formules de conversation. Ce chapitre définit les principes de base de la discipline verbale qui s'appliquent uniformément à la radiocommunication et à la communication par téléphone mobile.	C
2.5	Formules de conversation	Pour éviter les malentendus, les formules de conversation et leur signification sont détaillées avec précision.	C
2.6	Formulations logiques	L'interlocuteur attend une réaction logique à son message et, pour éviter tout malentendu, doit recevoir une réponse exacte qui tienne compte de cette réaction.	C
2.7	Formulations positives	Des formulations positives sont à privilégier en ce qu'elles limitent le nombre de malentendus.	C
2.8	Appel d'urgence «Mayday, mayday, mayday»	Dorénavant, l'appel d'urgence «Mayday, mayday, mayday» doit obligatoirement être transmis en cas de mise en danger immédiate et en l'absence d'une fonction d'appel d'urgence technique. Un exemple est fourni en annexe de la réglementation.	C
3.1	Communication interne	La communication à l'intérieur du chantier s'opère via le réseau radio analogique.	C

Modifications		Explications	Forme (F) Contenu (C)
Chiffre	Titre		
3.2	Communication externe	La communication externe entre le chantier et le chef-circulation s'opère essentiellement via le réseau mobile public.	C
4	Communication sur réseau mobile GSM/GSM-R	Pour toute communication déterminante pour la sécurité via des appareils mobiles, il y a lieu d'appliquer la même discipline verbale que pour les appareils radio.	C
5.1	Liste des canaux et de leur attribution	<p>Ce chapitre définit les attributions des différents canaux simplex et semi-duplex ainsi que les principes régissant le relais radio. Attention: les canaux radio attribués aux CFF ne doivent être utilisés que par les chantiers d'infrastructure organisés par leurs soins. Les tiers organisant des chantiers d'infrastructure sont tenus d'utiliser les canaux qui leur ont été attribués par l'OFCOM (concession) pour assurer la radiocommunication sur les chantiers. Des copies des autorisations correspondantes doivent être présentées à CFF Infrastructure.</p> <p>Ce principe n'est pas nouveau mais les CFF n'approuvent pas l'octroi de concession des fréquences de la radio des travaux par des tiers.</p>	C
5.2	Structure du réseau radio	La structure du réseau radio est prescrite par la direction de la sécurité ou, à la rigueur, par le chef de la sécurité. Les liaisons de communication sur le chantier sont consignées dans le plan de réseau, de liaisons ou d'organisation dans le cadre de l'organisation du chantier ou du dispositif de sécurité. Ce plan contient également les mesures à prendre en cas d'interruption des liaisons radio.	C
5.5	Relais radio	Ce chapitre détaille les prescriptions applicables à l'utilisation du relais radio.	C
5.6	Communication dans les tunnels	Explication des prescriptions les plus importantes et de l'expérience acquise en matière de communication dans les tunnels.	C
5.7	Utilisation conjointe du canal B25	Réglementation de l'utilisation conjointe du canal B25 par Intervention et par les chantiers en cas d'événement.	C
5.8	Liaison radio entre la sentinelle et le protecteur	Réglementation contraignante régissant les transmissions entre la sentinelle et le protecteur pour ce qui est des canaux radio et de la discipline verbale. L'utilisation du téléphone mobile pour les annonces de trains entre la sentinelle et le protecteur est interdite.	C
5.9	Surveillance de liaison dans le cadre du service de la manœuvre	En l'absence de la surveillance de liaison technique, le chef de manœuvre doit appliquer la communication	C

Modifications		Explications	Forme (F) Contenu (C)
Chiffre	Titre		
		remplaçant la surveillance de liaison en répétant, par exemple, le mot «rouler» toutes les 3 à 5 secondes.	
5.10	Contrôle de liaison	Contrôle de liaison à effectuer régulièrement au plus tard 10 minutes après la transmission du dernier message ou après chaque changement d'emplacement d'un utilisateur. Il est interdit d'utiliser le son de contrôle ou d'appel pour effectuer le contrôle de liaison.	C
A1-2	Annexe A1-A2	L'annexe livre séparément tous les exemples possibles de conversations déterminantes pour la sécurité opérées par la radio des travaux (A1) et la communication sur réseau mobile (A2).	C
A3	Annexe A3	Les tunnels sans canal B25 (A3) seront ajoutés par la suite. Il est possible d'obtenir de plus amples informations concernant les tunnels sans canal radio B25 auprès du team I-NAT-TC-CSA-SAMR. Les tiers peuvent, quant à eux, demander la liste correspondante à leur mandant.	C